



Baie
du-Febvre

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE
M.R.C. NICOLET-YAMASKA**

AVIS PUBLIC

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO : 342-04-26
«CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX»**

Avis – Entrée en vigueur

Avis est donné, par la soussignée, que le Conseil municipal, à sa séance régulière tenue le 10 août 2026, adoptait le Règlement No : 342-04-26 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Ledit règlement est entré en vigueur le 11 août 2026 et actuellement déposé au bureau de la soussignée, situé au 298, Rte Marie-Victorin où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Baie-du-Febvre, ce 11 août 2026

Maryse Baril, dir. gén./gref.-très.
Municipalité de Baie-du-Febvre

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, MARYSE BARIL, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Baie-du-Febvre certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 5 mai 2026, l'avis d'entrée en vigueur relatif au règlement mentionné en titre aux endroits désignés par le conseil municipal (église et hôtel de ville).

Le présent certificat est donné le 5 mai 2026 par la directrice générale et greffière-trésorière Maryse Baril

Maryse Baril, dir. gén./gref.-très.
Municipalité de Baie-du-Febvre